



MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le **15 JUL. 2021**

ID : 059-215904210-20210616-D_20_16_06_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 16 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mme Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Quentin ADAIRE (pouvoir à M. TRAJBER), Mme Nathalie DERYCKE (pouvoir à Mme TASSART)

N° 2021-06-20 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUVAUX SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

1. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations

20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux

d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le conseil municipal dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour délibérer et signifier son avis à la MEL, quant à ses propositions de modification des plans locaux d'urbanisme.

Préalablement à l'examen de la présente délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal de Mouvaux a pu prendre connaissance à la fois du PLU2 et du projet de modifications en ayant recours à la consultation de deux adresses numériques :

-Lien sur le Plu actuel

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2.html>

-Lien sur le projet des Modification des PLU métropolitains

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Accueil.html>

2. Impact du projet de modification sur la commune de Mouvaux

A) S'agissant du PLU2 applicable à Mouvaux et plus particulièrement des dispositions générales applicables à toutes les zones du Règlement (Livre 1)

La commune de Mouvaux sera bien évidemment concernée par les ajustements apportés par cette modification et notamment ceux portés au Livre 1 du PLU2, afin de garantir l'efficacité de certaines dispositions du PLU et leur bonne mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de ces règles, lesquelles peuvent être source de contentieux pour les municipalités instructrices.

A ce titre, la commune souhaitait porter un avis sur les dispositions suivantes reprises dans la note de synthèse :

- S'agissant de l'outil SPA (secteur paysager et/ou arboré), très développé sur le territoire de la Ville, soucieuse de préserver un cadre paysager riche, particulièrement eu égard aux enjeux métropolitain de lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire d'adapter la règle afin d'en préciser l'objectif. Il ne s'agit pas de lutter contre l'imperméabilité des sols mais bien de favoriser les espaces verts. Remplacer la règle dans les SPA simples, en visant non pas une imperméabilisation mais bien une interdiction de supprimer des espaces verts, trouverait à s'exprimer davantage en imposant un taux d'espaces verts plus élevé qu'actuellement. La Ville avait en effet noté qu'entre le PLU1 et le PLU2, le pourcentage imposé d'espaces verts à la parcelle avait diminué, passant en moyenne à 25%. Il s'agirait alors de fixer un pourcentage plus important dans les SPA simples. En effet, les précisions apportées par la future règle doivent trouver une écriture fine et claire permettant à la fois d'atteindre les objectifs fixés par la MEL et son règlement, que la Ville partage, tout en

permettant tout de même aux habitants de réaliser une partie de leurs projets. En remplaçant « simplement », le terme imperméabilisation par « interdiction de supprimer des espaces verts », la municipalité craint de devoir refuser la plupart des projets et de perdre la subtilité d'écriture attendue entre les différents SPA. A ce titre, elle souhaite être associée au processus de réécriture plus fine de la règle.

- S'agissant des règles de volumétrie et implantation, la ville ne partage pas le projet de prévoir des exceptions à la règle de droit commun pour les escaliers et les balcons. En effet, ces éléments de construction sont par nature des éléments de construction pouvant avoir un impact non négligeable sur le voisinage. Il est primordial que l'ensemble de la construction trouve à se développer dans la volumétrie permise par les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives. Cette disposition semble en outre aller à l'encontre de la précision apportée plus bas en page 16 de la note de synthèse : « préciser que les retraits et gabarits par rapport aux limites séparatives s'appliquent à tout point de construction. »
- Vigilante sur la question des attiques s'harmonisant parfois mal avec l'architecture « traditionnelle » de nos villes, notamment nos maisons en rangée, la Ville aimerait être associée au travail fin d'écriture de cette règle indiquée en page 17 de la note de synthèse Il s'agit d'éviter les confusions « fâcheuses » entre hauteur de façade et hauteur absolue, pouvant être induites par un travail en attique qui se doit d'être significatif pour marquer la différence entre la hauteur de façade souvent signifiée par l'égout des toits et la hauteur absolue. Les attiques souvent traités sous forme cubique tendent en effet à gommer les perceptions des différentes hauteurs.

B) S'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP)

La Ville a pris note de l'intégration d'une nouvelle OAP « climat air énergie risques et santé » faisant suite à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la modification de l'OAP Accueil des Gens du voyage.

La Municipalité saisit l'opportunité de cette OAP pour réaffirmer les termes des derniers courriers adressés à Monsieur le Président de la MEL et notamment son souhait d'implanter les 6 logements Habitat Adapté Gens du voyage, rue Raillard à Mouvaux, sur un terrain propriété de la MEL. Elle souhaite que cette demande soit examinée attentivement par la MEL.

Sur le territoire de notre commune, plus particulièrement, le projet de modification prévoit :

- La modification de l'OAP Carbonisage afin d'améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux (page 77 de la note de synthèse). La Ville souhaite étroitement être associée à ce travail fin d'écriture.

- Compte tenu de la proximité de ce projet avec notre commune, il convient de noter que l'OAP n°61 concernant le projet Masurel est supprimée. Il s'agit notamment de favoriser une meilleure desserte du site et la bonne mise en œuvre du projet à l'étude porté par le groupe Vilogia sur le site.

3. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

4. Avis du Conseil Municipal

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Il sollicite toutefois l'attention de la MEL sur les observations portées dans le cadre de cette délibération, particulièrement en ce qui concerne ses attentes et ses inquiétudes quant à la réécriture ou la clarification de certains points du règlement, exprimées dans la partie 2 de la présente délibération.

Elle affirme enfin son désaccord sur le projet de prévoir une exception à la règle de droit commun concernant les volumétries et implantations, pour les escaliers et balcons.

Le conseil municipal prend note enfin que son avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE MOUVAUX





MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

Pôle Aménagement Urbain
Transition environnementale

Affaire suivie par Diane RAKOTO
03.20.76.27.05
d.rakoto@mouvaux.fr

à Mouvaux, le 23 juillet 2021.

Monsieur Damien Castelain

Président
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille cedex

Objet : Consultation administrative sur les projets de modification des PLU

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 6 mai, reçu en mairie le 11 mai, vous avez bien voulu saisir le conseil municipal de la Ville de Mouvaux dans le cadre des projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme de la MEL.

Ce dernier a délibéré en date du 16 juin 2021. Vous trouverez la délibération de la ville de Mouvaux dûment notifiée à la Préfecture en date du 15 juillet 2021 en pièce jointe.

Je souhaitais vous compléter cette délibération par les observations suivantes :

- Soucieuse de préserver un cadre paysager riche et qualitatif, particulièrement eu égard aux enjeux métropolitains de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville a eu fortement recours à l'outil SPA (secteur paysager et/ou arboré) dans le cadre du PLU1.

La MEL a estimé nécessaire d'adapter la règle afin d'en préciser l'objectif en favorisant les espaces verts et non pas en luttant contre l'imperméabilité des sols. A ce titre, dans les aménagements des secteurs paysagers renforcés et normaux, il s'agit de ne plus concourir dans les aménagements envisagés à une « imperméabilisation supplémentaire de l'unité foncière » mais bien de ne pas « supprimer d'espace vert de pleine terre, sauf pour la création de cheminements doux ».

Il est dommage que la question n'ait pas été posée pour les SPA simples où « sont autorisés tous les travaux, constructions et aménagements qui ne concourent pas à imperméabiliser plus de 20% de la superficie du secteur paysager ou arboré repéré au plan et couvrant l'unité foncière ». La notion d'imperméabilisation est difficile dans son application. Certains aménagements peuvent être perméables et venir pourtant supprimer des espaces verts de

VILLE DE MOUVAUX

MAIRIE DE MOUVAUX • 42, BOULEVARD CARNOT • BP 20029 • 59589 MOUVAUX CEDEX
TÉL. : 03 20 76 27 27 • FAX : 03 20 76 27 00 • WWW.MOUVAUX.FR • WEBMASTER@MOUVAUX.FR

 VILLE DE MOUVAUX  VILLEDEMOUVAUX  MOUVAUX

pleine terre (dispositif à claire-voie ou gravillonnés par exemple), ce qui contrevient à l'essence même du SPA.

Pour cette raison, la Ville de Mouvaux souhaiterait que soient réintégrées de façon significative les exigences de pourcentages d'espaces verts minimaux, au soutien des notions d'emprise au sol des constructions et d'imperméabilisation dans les SPA simples.

- S'agissant du projet du site Carbonisages, j'ai depuis la délibération pu prendre connaissance de la modification apportée à l'OAP. Celle-ci n'apporte pas d'observation particulière complémentaire de ma part.
- S'agissant en revanche de la suppression de l'OAP n°61 sur le Site Masurel les Francs, à Tourcoing, la ville souhaite réaffirmer son attachement au bon respect de certains engagements inscrits initialement dans l'OAP supprimée :
 - Il s'agit bien de conserver l'idée d'encourager la production diversifiée de logements, de valoriser le patrimoine architectural et urbain et d'engager à travers la requalification du site une réflexion sur la recomposition des espaces publics des rues de Paris (à Tourcoing) et de Tourcoing (à Mouvaux). Il est en effet nécessaire de permettre un partage des emprises publics en toute sécurité en lien avec le projet de Voie Verte du Ferrain, et ainsi d'optimiser la desserte du site en transports collectifs et en modes actifs.
 - Le nombre maximal de logements sera bien de 380 logements.
 - Compte tenu des difficultés de circulation et de la congestion déjà identifiée Rue de Paris/Rue de Tourcoing par le cabinet EGIS mandaté par la MEL, la municipalité gardera une vigilance toute particulière sur la programmation et les typologies envisagées.

Restant à votre disposition et à celle de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

ERIC DURAND
Maire de Mouvaux
Conseiller Métropolitain

Copie : Francis VERCAMER, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et Stratégie d'urbanisme